

## GROUPE COMPETITION CONDITIONS D'ADMISSION SAISON 2024-2025

Cadets: années 2014, 2015, 2016

U 12: année 2013

U 14: année 2011, 2012

- 1. Les enfants doivent être nés entre 2011 et 2016. Les nouvelles inscriptions d'enfants nés en 2013 et avant (U14) ne sont pas admises.
- 2. L'inscription doit être remise avant le 22 septembre 2024
- 3. Pour les nouvelles demandes, les enfants devront participer à la matinée « test » (début saison). Le comité se réserve le droit de prendre des renseignements sur le niveau et la motivation des enfants auprès des organisations qui les ont encadrés durant les saisons précédentes. Un test technique sera également effectué en fin de saison et son résultat sera inscrit dans le carnet de suivi de l'enfant. Le carnet de suivi sert à évaluer la motivation et les progrès de chaque enfant.
- 4. Une période d'essai est réservée pendant les 3 premières semaines d'entraine- ment afin que les moniteurs et chef OJ évaluent le niveau de ski et l'engagement de l'enfant (la participation aux entraînements physiques pendant l'automne n'est pas une garantie d'engagement). Le comité se réserve le droit d'annuler l'inscription si l'enfant ne réunit pas les conditions posées.
- 5. Les parents s'engagent à ce que les enfants participent à 100 % des entraînements et des compétitions. Ils veilleront également à excuser dès que possible d'éventuelles absences dûment motivées.

- 6. Il n'est pas autorisé d'être membre d'une autre structure de Ski Alpin, ainsi que de s'entrainer avec une autre structure d'entrainement que le Ski Club Verbier ou le Verbier St-Bernard Ski Team durant la saison d'hiver.
- 7. Les enfants qui ont refusé une sélection au sein du Verbier St-Bernard Ski Team ou de Ski Valais ne sont plus admis au sein du groupe compétition. Les enfants qui n'ont pas été sélectionnés par Ski Valais mais qui souhaitent poursuivre au sein du VSBST (groupe U12) en vue d'une nouvelle sélection et qui y sont admis, peuvent continuer au sein du groupe compétition. Des exceptions sont possibles, sous avis des entraîneurs et du comité.
- 8. Les frais d'entraînement par saison se montent à CHF 500.- pour les familles domiciliées sur le territoire de la Commune de Val de Bagnes (le comité se réserve le droit d'exiger la présentation d'une preuve de domiciliation. Pour les familles qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Commune de Val de Bagnes le montant est de CHF 1'000.-. Les enfants ne seront admis dans le groupe que si les frais sont réglés dans leur entièreté avant le premier entrainement.
- 9. En cas d'arrêt ou exclusion en cours de saison, les frais d'entraînement ne seront en aucun cas remboursés. Les arrêts pour cause de blessure sont réservés et un remboursement pourra être discuté avec le comité.
- 10. L'inscription dans un groupe pour la saison ne donne pas droit à la réinscription dans le même groupe la saison suivante. La décision appartient au comité, sur la base du préavis des chefs OJ et des entraîneurs établi à partir du carnet d'entraînement de chaque enfant.
- 11. La famille doit être membre du Ski Club Verbier et s'acquitter <u>de la cotisation famille à 130chf/an.</u>
- 12. Les parents s'engagent à participer activement à la vie du Ski Club en fournissant une journée de bénévolat.
- 13. Le Ski Club ne doit pas se justifier sur ces décisions. Aucun recours ne sera admis.



## GROUPE FUN, SKI CLUB VERBIER CONDITIONS D'ADMISSION SAISON 2024-2025

- 1. Les enfants doivent être nés entre 2017 et 2012.
- 2. L'inscription doit être remise avant le 22 septembre 2024
- 3. Pour les nouvelles demandes, les enfants devront participer à la matinée test (début saison). Le comité se réserve le droit de prendre des renseignements sur le niveau et la motivation des enfants auprès des organisations qui les ont encadrés durant les saisons précédentes. Un test technique sera également effectué en fin de saison et son résultat sera inscrit dans le carnet de suivi de l'enfant. Le carnet de suivi sert à évaluer la motivation et les progrès de chaque enfant.
- 4. Une période d'essai est réservée pendant les 3 premières semaines d'entrainement afin que les moniteurs et chef OJ évaluent le niveau de ski et l'engagement de l'enfant. Le comité se réserve le droit d'annuler l'inscription si l'enfant ne réunit pas les conditions posées.
- 5. Les parents s'engagent à ce que les enfants participent à <u>100 % des</u> <u>entraînements</u>. Ils veilleront également à excuser dès que possible d'éventuelles absences dûment motivées.
- 6. Il n'est pas autorisé d'être membre d'une autre structure de Ski Alpin, ainsi que de s'entrainer avec une autre structure d'entrainement que le Ski Club Verbier ou le Verbier St-Bernard Ski Team durant la saison d'hiver.
- 7. Le groupe FUN est un combiné de ski libre et ski de compétition (piquets au stade d'entrainement un samedi sur deux) avec un moniteur de l'école suisse de ski, dès 8 ans, tous les samedis matin.
- 8. Parents et enfants sont rendus attentifs au fait qu'une absence évidente de motivation ou un comportement inapproprié peuvent entraîner la suspension, voire l'exclusion.

- 9. Les frais d'entraînement par saison se montent à CHF 400.- pour les familles domiciliées sur le territoire de la Commune de Val de Bagnes (le comité se réserve le droit d'exiger la présentation d'une preuve de domiciliation. Pour les familles qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Commune de Val de Bagnes le montant est de CHF 600.-. Les enfants ne seront admis dans le groupe que si les frais sont réglés dans leur entièreté avant le premier entraînement.
- 10. En cas d'un trop grand nombre d'inscriptions pour le Groupe FUN, la priorité sera mise sur les enfants domiciliés dans la Commune de Val de Bagnes.
- 11. En cas d'arrêt ou exclusion en cours de saison, les frais d'entraînement ne seront en aucun cas remboursés. Les arrêts pour cause de blessure sont réservés et un remboursement pourra être discuté avec le comité.
- 12. La famille doit être membre du Ski Club Verbier et s'acquitter <u>de la</u> cotisation famille à 130chf/an.
- 13. Les parents s'engagent à participer activement à la vie du Ski Club en fournissant une journée de bénévolat.
- 14. Le Ski Club ne doit pas se justifier sur ces décisions. Aucun recours ne sera admis.



## GROUPE EXPLO, SKI CLUB VERBIER CONDITIONS D'ADMISSION SAISON 2024-2025

- 1. Les enfants doivent être nés entre 2012 et 2008.
- 2. L'inscription doit être remise avant le 22 septembre 2024
- 3. Pour les nouvelles demandes, les enfants devront participer à la matinée test (début saison). Le comité se réserve le droit de prendre des renseignements sur le niveau et la motivation des enfants auprès des organisations qui les ont encadrés durant les saisons précédentes. Un test technique sera également effectué en fin de saison et son résultat sera inscrit dans le carnet de suivi de l'enfant. Le carnet de suivi sert à évaluer la motivation et les progrès de chaque enfant.
- 4. Une période d'essai est réservée pendant les 3 premières semaines d'entrainement afin que les moniteurs et chef OJ évaluent le niveau de ski et l'engagement de l'enfant. Le comité se réserve le droit d'annuler l'inscription si l'enfant ne réunit pas les conditions posées.
- 5. Les parents s'engagent à ce que les enfants participent à <u>100 % des</u> <u>entraînements</u>. Ils veilleront également à excuser dès que possible d'éventuelles absences dûment motivées.
- 6. Il n'est pas autorisé d'être membre d'une autre structure de Ski Alpin, ainsi que de s'entrainer avec une autre structure d'entrainement que le Ski Club Verbier ou le Verbier St-Bernard Ski Team durant la saison d'hiver.
- 7. Le groupe EXPLO est un combiné de ski libre, de ski de compétition, d'enseignement et plein d'autres formes de glisses avec un moniteur de l'école suisse de ski.

- 8. Parents et enfants sont rendus attentifs au fait qu'une absence évidente de motivation ou un comportement inapproprié peuvent entraîner la suspension, voire l'exclusion.
- 9. Les frais d'entraînement par saison se montent à CHF 400.- pour les familles domiciliées sur le territoire de la Commune de Val de Bagnes (le comité se réserve le droit d'exiger la présentation d'une preuve de domiciliation. Pour les familles qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Commune de Val de Bagnes le montant est de CHF 800.-. Les enfants ne seront admis dans le groupe que si les frais sont réglés dans leur entièreté avant le premier entraînement.
- 10. En cas d'arrêt ou exclusion en cours de saison, les frais d'entraînement ne seront en aucun cas remboursés. Les arrêts pour cause de blessure sont réservés et un remboursement pourra être discuté avec le comité.
- 11. La famille doit être membre du Ski Club Verbier et s'acquitter de la cotisation famille à 130chf/an.
- 12. Les parents s'engagent à participer activement à la vie du Ski Club en fournissant une journée de bénévolat.
- 13. Le Ski Club ne doit pas se justifier sur ces décisions. Aucun recours ne sera admis.